



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par la société POWER SOLUTIONS
relative à l'implantation d'une centrale thermique de production d'électricité
située au lieu-dit Carrefour Margot
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (97320)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société **POWER SOLUTIONS**, représentée par M. Jean-Claude ALARCON, dont le siège social est situé 2 rue Blikstraat, 2210 Wijnegem – Belgique, pour l'implantation d'une centrale thermique.

La centrale thermique située au lieu-dit Carrefour Margot sur la commune de Saint-Laurent du Maroni a pour activité la production d'électricité et relève des rubriques 2910.A.2 et 4734.2.C de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

**La consultation du public se déroulera :
du lundi 25 janvier 2021 au lundi 22 février 2021**

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

– **au service Urbanisme Foncier et Développement Durable** de la mairie de Saint-Laurent du Maroni situé au 25, rue Georges GUERIL – 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI, commune concernée par le projet, aux jours et heures d'ouverture habituels :

les lundis, mardis et jeudis : 8h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 ;
et les mercredis et vendredis : 8h00 à 12h00.

– **sur le site internet de la société POWER SOLUTIONS** à l'adresse suivante : www.powersolutions.eu ;

– **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>.

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

– **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet au sein du service Urbanisme Foncier et Développement Durable précité ;

– **par courriel** à : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr ;

– **par voie postale à l'adresse suivante** : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane – Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

À l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le - 6 JAN 2021
Le préfet,
Thierry QUEFFELEC